



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITE DE MOISSAC ET
L'IME/SESSAD CONFLUENCE

Entre

La **Commune de MOISSAC**, représentée par son Maire, monsieur Romain LOPEZ, dûment habilité par la délibération n°34 du conseil municipal dans sa séance du 23/09/2021.

Et

L'Institut Médico éducatif (IME)/Service d'Education Spécialisé et de Soins A Domicile (SESSAD) Confluences, représenté par son Directeur, monsieur Stephan MONTOLOIX, domicilié à : 307 chemin de la croix de Lauzerte 82200 Moissac.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Municipalité de Moissac mène une politique volontariste d'inclusion d'enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. La municipalité a donc souhaité agir pour permettre à tout enfant en situation de handicap d'accéder aux services d'accueils périscolaires et extrascolaires proposés par la commune.

Dans le but d'améliorer les qualités d'accueil, le suivi de ces enfants dans leur quotidien et de favoriser l'implication de tous les acteurs réunis autour des enfants accueillis, La municipalité a souhaité formaliser un partenariat avec un acteur à la compétence reconnue dans l'accompagnement vers l'insertion en milieu ordinaire des enfants en situations de handicap.

L'IME/SESSAD Confluences est engagé dans une politique d'inclusion. Il délivre à ses jeunes des prises en charge pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association étroite avec les parents et mis en œuvre sur leur lieu de vie habituel.

L'IME/SESSAD met l'accent sur le maintien dans le milieu de vie habituel de l'enfant, la mobilisation des ressources de l'environnement, le travail en réseau et en partenariat avec les acteurs du territoire. Ainsi, la construction avec le jeune et son entourage d'un projet personnalisé d'accompagnement éducatif et de soins adaptés à ses besoins doit permettre une vie sociale la plus normale possible, en particulier par la scolarisation et la formation en milieu ordinaire. L'IME/ SESSAD doit également garantir la cohérence et la complémentarité des interventions mis en œuvre par tous les acteurs intervenant dans le projet de l'enfant ou de l'adolescent.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions de partenariat entre les deux parties afin de :

→ Permettre à tout enfant en situation de handicap d'avoir accès aux structures d'accueils municipales.

→ Favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap accompagné par l'IME/SESSAD dans les services extrascolaires et périscolaires de la commune de Moissac.

→ Proposer une qualité d'accueil et d'accompagnement en respectant les besoins de l'enfant, les attentes de la famille et en adaptant les pratiques professionnelles.

ARTICLE 2 : Engagements des partenaires :**La Municipalité s'engage à :**

- Accueillir des enfants qui ont une prise en charge avec l'IME/SESSAD sur les structures de loisirs de la commune, au même titre que l'ensemble des enfants de la commune, en proposant une qualité d'accueil dans le respect des besoins de l'enfant et en adaptant les pratiques professionnelles.
- Organiser avant, pendant et après l'accueil, des réunions avec les personnes concernées par l'accueil de l'enfant afin d'assurer et d'évaluer les conditions de son déroulement et de son adéquation avec le projet initial.
- Permettre aux divers professionnels de l'IME/SESSAD (éducateurs, psychomotriciens etc...) de suivre l'enfant et de l'accompagner physiquement sur les structures d'accueils municipales.

L'IME/SESSAD s'engage à :

- Participer à la réalisation et à l'élaboration du Projet d'Inclusion aux Loisirs Individualisé (PILI) mis en place par la municipalité avec et pour l'enfant en situation de handicap ainsi que sa famille.
- Assurer aux professionnels des services municipaux du pôle enfance jeunesse et sport de la commune de Moissac des temps d'informations et/ou des sensibilisations spécifiques, pour faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Les deux parties s'engagent à :

- Echanger des informations sur les besoins spécifiques de l'enfant et les attentes de la famille dans le strict respect de la confidentialité et dans une coopération optimale pour un bon déroulement de l'accueil.

ARTICLE 3 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

